

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4378)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
Mme Motin

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 13, après le mot :

« branche, »

insérer les mots :

« du régime d’assurance chômage, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 14, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« et du régime d’assurance chômage ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 19, après le mot :

« branche »,

insérer les mots :

« , du régime d’assurance chômage ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 22, après le mot :

« branche »,

insérer les mots :

« , pour le régime d'assurance chômage ».

V. – En conséquence, compléter l'alinéa 25 par les mots :

« ainsi que du régime d'assurance chômage ; ».

VI. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 26, après le mot :

« branche »,

insérer les mots :

« , ceux du régime d'assurance chômage ».

VII. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 27, après le mot :

« base » ,

insérer les mots :

« et du régime d'assurance chômage ».

VIII. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 28, après le mot :

« sociale, »

insérer les mots :

« du régime d'assurance chômage, ».

IX. – En conséquence, à l'alinéa 29, après le mot :

« sociale, »

insérer les mots :

« le régime d'assurance chômage, ».

X. – En conséquence, à l'alinéa 30, après le mot :

« sociale, »

insérer les mots :

« du régime d'assurance chômage, ».

XI. – En conséquence, aux alinéas 36 et 38, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , du régime d'assurance chômage ».

XII. – En conséquence, à l'alinéa 42, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , au régime d'assurance chômage ».

XIII. – En conséquence, à l'alinéa 46, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , du régime d'assurance chômage ».

XIV. – En conséquence, à l'alinéa 53, après le mot :

« sociale, »

insérer les mots :

« du régime d'assurance chômage, ».

XV. – En conséquence, à l'alinéa 54, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« et du régime d'assurance chômage ».

XVI. – En conséquence, aux alinéas 62 et 63, après le mot :

« branche »,

insérer les mots :

« , du régime d'assurance chômage ».

XVII. – En conséquence, à l’alinéa 66, après le mot :

« base » ,

insérer les mots :

« , celles du régime d’assurance chômage ».

XVIII. – En conséquence, à l’alinéa 67, après le mot :

« base » ,

insérer les mots :

« , au régime d’assurance chômage ».

XIX. – En conséquence, à l’alinéa 75, après le mot :

« branche » ,

insérer les mots :

« , du régime de l’assurance chômage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime d’assurance chômage est une institution gérée par les partenaires sociaux, dans le cadre du modèle paritaire qui prévaut dans toutes les institutions qui gèrent notre modèle social. Comme pour la Sécurité Sociale, les régimes de retraites de base ou complémentaires, les partenaires sociaux prennent les décisions de gestion qui définissent et garantissent les droits de chacun. De son côté, la représentation nationale vote chaque année des prévisions de recettes et des objectifs de dépenses basées sur des prévisions de croissance.

Depuis 2019, l’assurance chômage est majoritairement cofinancée par les employeurs et par l’Etat (avec le remplacement de la cotisation salariale par une part de la CSG activité), qui intervient également pour garantir la dette de l’assurance chômage qui s’élève à ce jour à plus de 50Md€ (et qui pourrait, selon l’Unédic, atteindre 70Md€). Il apparaît donc plus que logique que la représentation nationale puisse, au-delà d’une annexe du PLFSS, avoir une réelle action sur les moyens de financement de l’assurance chômage qui dépendent en grande partie de la solidarité nationale.